



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

AP n° 2022-699

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Maritime**

Fait à Nice, le

16 AOUT 2022

ARRÊTÉ PREFECTORAL

Portant modification de l'arrêté n°2022-664 du 28 juillet 2022

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale
concernant le projet de « Réalisation de travaux de sécurisation du plan d'eau ainsi que des
appartements et commerces du Port de La Galère »**

Commune de Théoule-sur-Mer

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, L.211-1 à 14 relatifs au régime général et la gestion de la ressource en eau, L.214-1 à 6 et R.214-1 à 60, relatifs aux régimes d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités, L. 122-1 à 5 relatifs aux études d'impacts des projets, L. 181-1 à 23 relatifs aux autorisations environnementales et R. 181-1 à 56 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-664 du 28 juillet 2022 portant l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de « Réalisation de travaux de sécurisation du plan d'eau ainsi que des appartements et commerces du Port de La Galère » ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu les courriels du 05 août 2022 de la mairie de théoule et du commissaire enquêteur, informant de modifications concernant les horaires d'ouverture pour l'accueil du public de la mairie de Théoule qui sont, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 16h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture pour l'accueil du public de la mairie de Théoule ainsi que les horaires de la permanence du commissaire enquêteur en mairie de Théoule ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modifications apportées à l'arrêté préfectoral n°2022-664 du 28 juillet 2022

Les horaires figurant à l'article 3 « Déroulement de l'enquête et permanences » de l'arrêté n°2022-664, sont remplacés par :

- Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public sur 2 lieux de permanence :
 - le siège de la Compagnie concessionnaire du Port de La Galère, situé à l'adresse : port La Galère, Cité marine du Port de La Galère, Bureau du port, 06590 Théoule-sur-Mer, ouvert tous les jours, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
 - la mairie de Théoule-sur-mer, 1 Place du Général Bertrand, 06590 Théoule-sur-Mer, ouvert du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- En outre, le commissaire-enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux dates, heures et lieux suivants de permanences :

Port de La Galère

Mercredi 14 septembre 2022 de 14h à 17h

Mairie de Théoule-sur-mer

Mercredi 21 septembre 2022 de 13h30 à 16h30

Ces modifications seront reprises dans l'avis de publicité, contenant les principales dispositions de l'ouverture de l'enquête publique, mentionné à l'article 4 de l'arrêté n°2022-664.

ARTICLE 2 : Autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-664

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-664 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliations

Le présent arrêté est adressé :

- à la Présidente du tribunal administratif de Nice,
- à la Compagnie concessionnaire du Port de La Galère,
- au Commissaire-enquêteur,
- au Maire de Théoule-sur-Mer.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06000 NICE) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522


Philippe LOOS